

PRO-JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt troisième
 jour du mois de octobre.

Nous, NEVEJANS Daniel, Agent Territorial Principal,
 en Territoire de Ruhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence
générale.

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé K A S A Y I Lazare, fils de Muhindo Generat (v)
 et de Julienne (v), originaire du Territoire de Lubero
 chefferie Makasi, sous chefferie Makasi

colline Mabone, résidant à Mubona, Ruhengeri

inculpé de menaces et tentative de coups et blessures et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire à la Prison de Ruhengeri.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

D. NEVEJANS.-



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.

